Saint-Rémy
Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

DECISION
n° 33 / 25

Objet : Dons et legs – Acceptation du don de la société Semcoda

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'intention du dirigeant de la société Semcoda, 50 rue du pavillon CS 91007, 01009 Bourg-en-Bresse, d'offrir 500€ à la commune de Saint-Rémy,

Considérant que cette donation s'effectue sans contrepartie financière, sans conditions et sans charges.

D E C I D E

ARTICLE 1 :
Madame Le Maire est autorisée à recevoir le don de la société Semcoda tel que mentionné dans les visas.

ARTICLE 2 :
Madame le Maire est autorisée à réaliser toutes les formalités administratives relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :
Madame la directrice générale des services, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :
La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône, la Trésorerie Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 9 avril 2025

Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 14/04/2025
et publié, affiché ou notifié
le 14/04/2025
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)